

Renouvellement des baux de villégiature

Par : Serge Lachance, président Association des Résidants du lac Carillon – ARC

Dernièrement, certains résidants du lac Carillon, secteur Saint-Ubalde, recevaient un avis de renouvellement de leur bail pour le terrain de villégiature qu'ils occupent et ce, comme à tous les ans, depuis qu'ils en sont locataires.

Cependant, c'est la première année que ces avis sont acheminés par la MRC de Portneuf qui a, il y a quelques mois, signé une entente de gestion des terres publiques avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Toute une surprise attendait certains villégiateurs : des frais d'administration de 101 \$ et bien entendu plus TPS et TVQ; ce qui totalise une petite augmentation de 115,06 \$ et ce, sans compter l'augmentation du loyer annuel qui est quand même assez significative.

J'avais certaines interrogations sur le bien fondé de ces frais d'administration et c'est pour cette raison que les villégiateurs de Saint-Ubalde ont été consultés par courrier électronique le 17 novembre dernier.

Voici une reproduction de quelques lignes de l'avis de renouvellement de la MRC :

Nous vous informons que le bail pour le terrain que vous louez de la MRC de Portneuf viendra à échéance le 30 novembre 2011. La MRC consent à vous accorder un nouveau bail à des fins de villégiature pour l'emplacement susmentionné.

Le bail sera préparé conformément à la réglementation en vigueur et sa durée sera maintenant de un an. Il sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire de la MRC transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

La MRC ne peut facturer des frais d'administration pour le paiement du loyer annuel lors de votre date anniversaire s'il n'y a pas de modification à votre bail.

Dans les cas qui nous ont été signalés, on aurait du lire entre les lignes ci-dessus reproduites que : **votre bail original qui avait une durée de vingt ans est arrivé à échéance, un nouveau bail (deux copies) vous sera transmis pour signature lorsque vous aurez fait parvenir le paiement à la MRC de Portneuf.**

Donc, ces frais d'administration sont conformes à l'entente de délégation de gestion des terres publiques que le Ministère a signée.

7 décembre 2011